

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**2023 065**

**Délibération n°63/2023**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 18
- votants 24

L'an deux mil vingt-trois, le 08 novembre,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :

31 octobre 2023

**Présents** : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G, Clarenc C., Corbin  
T., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Hubert A., Olivier G. Pecchioli  
P., Potts O., Pistoli D., Rivière P., Sorescu-Hingue G., Vail A., Verney G.

Date d'affichage :

21 novembre 2023

**Excusés** : Chalembert G. (pouvoir à Pistoli D.), Corlé V. (pouvoir à Potts O.),  
Goudet. O., (pouvoir à Boucault C.), Vianney Leconte (pouvoir à Rivière P.),  
Lenaerts P. (pouvoir à Pecchioli P.), Sigoigne J. (pouvoir à Vail A.).

**Absents** : Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

**Rapport sur le prix et la qualité du service public 2022 de l'eau  
potable du SIAEP Perche Sud**

Monsieur Gérard OLIVIER, conseiller municipal et président du SIAEP de Nocé présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'alimentation en eau potable du SIAEP Perche Sud établi conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et communiqué avec la note préparatoire aux conseillers municipaux.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le rapport présenté pour l'année 2022.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Pascal PECCHIOLI



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**2023 066**

**Délibération n°64/2023**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 18
- votants 22

L'an deux mil vingt-trois, le 08 novembre,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :

31 octobre 2023

**Présents :** M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G, Clarenc C., Corbin  
T., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Hubert A., Olivier G. Pecchioli  
P., Potts O., Pistoli D., Rivière P., Sorescu-Hingue G., Vail A., Verney G.

Date d'affichage :

21 novembre 2023

**Excusés :** Chalambert G. (pouvoir à Pistoli D.), Corlé V. (pouvoir à Potts O.),  
Goudet. O., (pouvoir à Boucault C.), Vianney Leconte (pouvoir à Rivière P.),  
Lenaerts P. (pouvoir à Pecchioli P.), Sigoigne J. (pouvoir à Vail A.).

**Absents :** Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

**Rapport sur le prix et la qualité du service public 2022 de l'eau  
potable du SIAEP de Nocé**

Gérard Olivier et Thierry Corbin, président et vice-président du SIAEP de Nocé, intéressés par l'objet de cette délibération,  
n'ont pas pris part au vote

Monsieur Gérard OLIVIER, conseiller municipal et président du SIAEP de Nocé présente à l'assemblée  
le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'alimentation en eau potable du SIAEP de Nocé  
établi conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le  
rapport présenté pour l'année 2022.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Pascal PECCHIOLI



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire  
l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un  
délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné  
par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1  
du Code de justice administrative.*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**2023 067**

**Délibération n°65/2023**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 18
- votants 24

L'an deux mil vingt-trois, le 08 novembre,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :

31 octobre 2023

**Présents :** M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G, Clarenc C., Corbin  
T., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Hubert A., Olivier G. Pecchioli  
P., Potts O., Pistoli D., Rivière P., Sorescu-Hingue G., Vail A., Verney G.

Date d'affichage :

21 novembre 2023

**Excusés :** Chalembert G. (pouvoir à Pistoli D.), Corlé V. (pouvoir à Potts O.),  
Goudet. O., (pouvoir à Boucault C.), Vianney Leconte (pouvoir à Rivière P.),  
Lenaerts P. (pouvoir à Pecchioli P.), Sigoigne J. (pouvoir à Vail A.).

**Absents :** Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

**Modification du loyer du restaurant Le Relais du Parc**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le restaurant le Relais du Parc est en difficulté et rencontre un problème de rentabilité suite à la forte augmentation de sa facture énergétique.

Il propose de revoir à la baisse le montant du loyer.

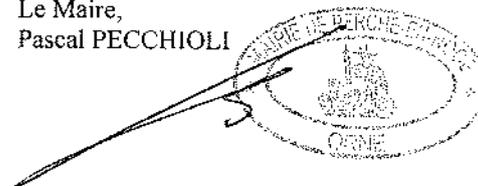
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe le loyer mensuel du local commercial à 350 € HT soit 420 € TTC,  
loyer applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023
- demande le paiement de 50 € par mois au titre des loyers en attente de règlement jusqu'à épuisement de la dette.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,  
Pascal PECCHIOLI



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**2023 068**

**Délibération n°66/2023**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 18
- votants 24

L'an deux mil vingt-trois, le 08 novembre,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :

31 octobre 2023

**Présents :** M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G, Clarenc C., Corbin T., Germond L., Gouault Ph., Guillaume M., Hubert A., Olivier G. Pecchioli P., Potts O., Pistoli D., Rivière P., Sorescu-Hingue G., Vail A., Verney G.

Date d'affichage :

21 novembre 2023

**Excusés :** Chalembert G. (pouvoir à Pistoli D.), Corlé V. (pouvoir à Potts O.), Goudet. O., (pouvoir à Boucault C.), Vianney Leconte (pouvoir à Rivière P.), Lenaerts P. (pouvoir à Pecchioli P.), Sigoigne J. (pouvoir à Vail A.).

**Absents :** Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

**Détermination du loyer du logement au-dessus du cabinet infirmier et de pédiatrie**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le logement situé au-dessus du cabinet infirmier et de pédiatrie de Nocé est libre d'occupation et qu'il convient de fixer le montant du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- fixe le montant mensuel du loyer du logement au-dessus du cabinet infirmier et de pédiatrie à 350 € TTC + 200 € de charges provisionnelles (électricité, chauffage, eau),
- fixe la caution à un mois de loyer soit 350 €,
- précise que l'occupation de ce logement est uniquement à usage d'habitation.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Pascal PECCHIOLI



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**2023 069**

**Délibération n°67/2023**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 18
- votants 24

L'an deux mil vingt-trois, le 08 novembre,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :

31 octobre 2023

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G, Clarenc C., Corbin  
T., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Hubert A., Olivier G. Pecchioli  
P., Potts O., Pistoli D., Rivière P., Sorescu-Hingue G., Vail A., Verney G.

Date d'affichage :

21 novembre 2023

Excusés : Chalembert G. (pouvoir à Pistoli D.), Corlé V. (pouvoir à Potts O.),  
Goudet. O., (pouvoir à Boucault C.), Vianney Leconte (pouvoir à Rivière P.),  
Lenaerts P. (pouvoir à Pecchioli P.), Sigoigne J. (pouvoir à Vail A.).

Absents : Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

**Rapport d'activités 2022 du Parc Naturel Régional du Perche**

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, relatif à la démocratisation et à la transparence, le Parc naturel régional du Perche rend compte, chaque année, de ses activités aux maires des communes membres.

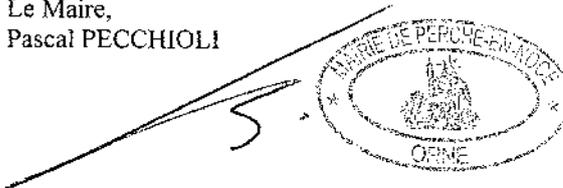
Ainsi, Monsieur le Maire de la commune de Perche-en-Nocé, fait part de la communication du rapport d'activités du Parc naturel régional du Perche.

Le Conseil municipal en prend acte.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,  
Pascal PECCHIOLI



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*